

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande de fermeture à la circulation et d'interdiction de circuler de EUROVIA ROANNE du 03/12/2024 pour des travaux de reprise de voirie sur la VC n° 04 (en agglomération) à Pradines (Loire).

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la demande effectuée par EUROVIA, des travaux seront effectués sur la **Voie Communale n°04 en agglomération** et plus précisément **Route de la Voisinée à compter du 06 décembre 2024 pour une durée de 05 jours** sur cette période.

Article 2 : Durant cette période, **cette partie de la Voie Communale n°04** (en agglomération) **sera fermée à la circulation** dans les deux sens de circulation, **une signalisation simple sera mise en place par EUROVIA.**

Durant cette période, **la circulation sera interdite.**

Seuls les riverains et les entreprises seront autorisés à emprunter cette voie.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Gendarmerie de St Symphorien de Lay.
- L'entreprise EUROVIA - ROANNE

Fait à PRADINES, le 03/12/2024.

Le Maire,
Charles BRUN.

